CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-10

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Routier Environnement
Références Onagre	Nom du projet : 62 - Routier Environnement - amphibiens Numéro du projet : 2024-02-22x-00189 Numéro de la demande : 2024-00189-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (11 espèces d'amphibiens) déposée par la société Routier Environnement dans le cadre d'un programme d'inventaire de février à juillet 2024 sur les communes de Saint-Martin-Boulogne (62), Belle-et-Houllefort (62), Wierre-Effroy (62), Baincthun (62), Samer (62), Questrecques (62), Carly (62), Wirwignes (62), Crémarest (62), Alincthun (62) et Bournonville (62) pour la réalisation d'inventaires.
Les intervenants auront un grade de BTS en Gestion et Protection de la Nature et sont nommés dans le dossier de demande d'autorisation de capture.
Les inventaires seront réalisés via des méthodes auditives, visuelles et de captures comprenant :
Des épuisettes avec relâchés immédiats dans une durée limite de 5 minutes ;
Des amphicaps immergés en début de soirée et récupérés le lendemain matin au lever du jour (dans les 9 heures après la pose).

Avis du CSRPN
Nous validons le protocole de capture prévu comprenant des amphicapts et des épuisettes, le strict respect du protocole commun de suivi des Amphibiens des mares établit par la commission scientifique de RNF à l'aide d'Amphicapts et le respect des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose.
Nous assistons sur la bonne réalisation des éléments suivants :
- l'utilisation d'amphicapts numérotés (pour réutiliser les pièges de façon préférentielle sur le même site) ;
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente demande d'autorisation devront être transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

AVIS :	Favorable [_]	**Favorable sous conditions [X]**	Défavorable [_]	Tacite [_]

Fait le 17/03/24 à Lille

L'Expert délégué

Nicolas Valet